

Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2008

À cette assemblée ordinaire tenue le premier jour du mois de décembre de l'an deux mille huit, étaient présents, Monsieur Yvan Leblond, maire, Madame et Messieurs les membres du conseil.

*Monsieur Clément Marcoux
Monsieur Clément Roy (absent)
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Ghislain Pouliot
Monsieur Claude Poulin
Madame Myriam Drouin*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 3 novembre, de l'ajournement du 10 novembre, de la séance extraordinaire du 17 novembre et de l'ajournement du 29 novembre 2008, soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois s'élevant à cent quarante neuf mille deux cent vingt six et trente deux (149 226,32 \$) = 69 650,04 \$ + 79 576,28 \$ (Immobilisations) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Règlement no. 236

Règlement numéro 236

Règlement numéro 236 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 concernant une modification du chapitre 9 pour les normes relatives à certains bâtiments secondaires.

ATTENDU que le conseil désire modifier le règlement de zonage numéro 198-2007;

ATTENDU l'acceptation du 1^{er} projet de règlement en date du 6 octobre 2008;

ATTENDU l'acceptation du 2^e projet de règlement en date du 10 novembre 2008;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot

2443-12-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement numéro 236 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 198-2007, soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DU CHAPITRE 9; NORMES RELATIVES À CERTAINS BÂTIMENTS SECONDAIRES

Le chapitre 9.2 faisant partie intégrante du règlement de zonage 198-2007 est modifié :

- *En ajoutant le paragraphe d) : Dans le cas d'habitations unifamiliales jumelées, un bâtiment secondaire peut être implanté sur la ligne du terrain séparant les deux bâtiments reliés par des murs mitoyens, à la condition que celui-ci soit jumelé à un autre bâtiment situé sur le terrain voisin correspondant et en autant qu'un mur mitoyen divise ledit bâtiment en deux parties d'apparence extérieure identique de par sa forme et les matériaux de finition utilisés. Les permis de construction pour ces bâtiments secondaires doivent de plus être émis simultanément.*

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoption du règlement numéro 236, le 1^{er} décembre 2008.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-général & sec.-trésorier

Renouvellement de l'entente entre la Municipalité de Scott et la Société Canadienne de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT que la mission de la Croix-Rouge est notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été signée entre la Municipalité de Scott et la Société Canadienne de la Croix-Rouge en date du 18 octobre 2006 ;

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle est renouvelable;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2444-12-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'entente entre la Municipalité de Scott et la Société Canadienne de la Croix-Rouge soit renouvelée pour une période de trois (3) ans pour un montant de 182,70 / année.

Soumission pour l'entretien de la salle Multifonctionnelle

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission nous est parvenue pour l'entretien de la salle Multifonctionnelle lors des locations pour activités diverses;

1- Mme Suzanne Giguère, M. André Grenier au montant de 70 \$/ location

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2445-12-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la soumission de Madame Suzanne Giguère et de Monsieur André Grenier pour l'entretien de la salle Multifonctionnelle au montant de 70 \$ / location lors des activités diverses.

Demande d'aide financière de La Guignolée

CONSIDÉRANT la demande de financement de La Guignolée afin de venir en aide aux personnes démunies;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2446-12-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott alloue un montant de 100 \$ à l'organisme de La Guignolée.

Développement de la Chaudière, phase 11

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott désire réaliser le prolongement du « Développement de la Chaudière, phase 11 »;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a été réalisée avec les plans et devis du projet, selon l'article 32 de la loi;

CONSIDÉRANT que les débits et charges d'eaux usées doivent être limités à la station d'épuration afin que celle-ci soit en mesure de traiter adéquatement les eaux usées;

CONSIDÉRANT que la station d'épuration sera en mesure de traiter les eaux usées actuelles en ajoutant le « Développement de la Chaudière – Phase 1 et 2 », tel que vérifié par BPR;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a un protocole avec La Cache à Maxime qui prévoit certaines valeurs réservées de débits et charges d'eaux usées;

CONSIDÉRANT que les débits et charges d'eaux usées réels actuels de La Cache à Maxime sont inférieurs aux valeurs du protocole;

CONSIDÉRANT que le MDDEP, pour approuver le projet de phase 2, demande à ce que la Municipalité s'engage à modifier la station d'épuration si une éventuelle augmentation des débits et charges de La Cache à Maxime entraîne le non-respect des exigences de rejet de la station existante;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les débits et charges d'eaux usées «résiduels» du protocole avec La Cache à Maxime soient attribués au « Développement de la Chaudière – Phase 2 ».

2447-12-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité s'engage à réaliser des travaux d'agrandissement de la station d'épuration lorsque l'augmentation prévisible des débits et charges de La Cache à Maxime entraînera un traitement inadéquat à la station d'épuration existante (non-respect des exigences de rejet).

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par la conseillère Myriam Drouin à 19 :50hres.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier